



CONVENTION DES NATIONS
UNIES SUR
LA LUTTE CONTRE LA
DESERTIFICATION (CCD)

EMPLOI DES TERMES

- Désertification : dégradation des terres dans les zones arides, semi arides et sub-humides sèches
- Terres : système bio productif terrestre qui comprend le sol, les végétaux, les autres êtres vivants et les phénomènes écologiques et hydrologiques qui se produisent à l'intérieur de ce système
- Dégradation des terres : diminution ou disparition de la productivité biologique ou économique et de la complexité des terres cultivées non irriguées, des terres irriguées, des parcours, des pâturages, des forêts ou des surfaces boisées du fait de l'utilisation des terres

EMPLOI DES TERMES (suite)

- Zones arides, semi arides et sub-humides sèches : zones où le rapport entre les précipitations annuelles et l'évapotranspiration se situe entre 0,05 et 0,65
- Lutte contre la désertification: activités qui relèvent de la mise en valeur intégrée des terres en vue d'un développement durable et qui visent à :
 - * prévenir et/ou réduire la dégradation des terres,
 - * remettre en état les terres partiellement dégradées,
 - * et restaurer les terres désertifiées.
- Tendances actuelles vers la dégradation des terres tout court

GENERALITES

1- HISTORIQUE :

- Adoption de l'idée d'élaboration d'une Convention sur la lutte contre la désertification lors de la réunion ministérielle régionale africaine préparatoire à la CNUED à Abidjan le 14 Novembre 1991.
- Mise en place d'un Comité Intergouvernemental chargé d'élaborer, de négocier et de conclure une Convention Internationale de lutte contre la désertification par la Résolution 47/188 du 22 Décembre 1992 de l'Assemblée Générale de l'ONU.
- Adoption de la Convention le 17 Juin 1994, Entrée en vigueur : 26 Décembre 1996

GENERALITES (suite)

1- HISTORIQUE (suite):

- Ratification de Madagascar par :
 - loi 96- 022 du 04 Septembre 1996 et
 - décret 97-772 du 10 Juin 1997
- Dépôt des Instruments de ratification : 25 Juin 1997
- Partie contractante : Septembre 1997

GENERALITES (suite)

2- OBJECTIF (Art .3) :

La Convention des Nation Unies sur la lutte contre la désertification a pour objectif de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux, de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le Programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées

GENERALITES (suite)

3- OBLIGATIONS : (Pays touchés Parties) : Art.5

Les Pays touchés Parties s 'engagent :

- à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens,
- à établir des stratégies et des priorités, dans le cadre des plans ou des politiques de développement durable, pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse,
- à s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène.

3- Obligations (suite)

à sensibiliser les populations locales, en particulier les femmes et les jeunes, et à faciliter leur participation, avec l'appui des organisations non gouvernementales, à l'action menée pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse, et

à créer un environnement porteur en renforçant, selon qu'il convient, la législation pertinente et, s'il n'en existe pas, en adoptant de nouvelles lois, et en élaborant de nouvelles politiques à long terme et de nouveaux programmes d'action.

Autre obligation : présentation du rapport national de mise en œuvre tous les deux ans (Troisième rapport pour cette année

4- Avantages de Madagascar



- Appuis technique et financier de la communauté internationale
- Echanges d'expérience et transfert de technologies

MISE EN ŒUVRE

- Elaboration du Plan d'Action National de lutte contre la désertification (PAN/CCD), adopté par le Gouvernement par le décret n° 2003-199 du 11 Mars 2003.
- Mise en place de l'Organe de Coordination Nationale pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification par l'arrêté n° 6162/2003/MINENVEF du 16/04/03

PERSPECTIVES

- Elaboration et mise en œuvre des Programmes d'actions prioritaire issues du PAN/CCD:
(Appui du Secrétariat et du Mécanisme Mondial selon la mission du 22 au 26 mars 2004)
- Négociation auprès du GEF pour financement éventuel selon le Programme Opérationnel 15 adopté par le Conseil du GEF en mai 2003

PERSPECTIVES (suite)

- Négociation auprès de la FAO pour l'évaluation de la dégradation des terres dans les zones sèches à Madagascar (Document de projet soumis et en cours d'étude auprès de la FAO depuis le 12/03/04)
- Décentralisation des activités de la mise en œuvre (activités des programmes d'actions prioritaires)/Insertion des activités de terrain dans les PDC

PROBLEMES RENCONTRES

- Insuffisance de financement propre au CCD,
- Insuffisance de connaissance de la Convention et du processus de la désertification,

FINANCEMENT

- Appui financier du Secrétariat de la Convention pour l 'élaboration du Plan d 'Action National de lutte contre la désertification à Madagascar
- Appui financier du Mécanisme Mondial et du Secrétariat pour l 'élaboration et mise en œuvre des Programmes d 'Actions Prioritaires suivant les axes stratégiques définis dans le PAN/CCD

STRUCTURE

- CONFERENCE DES PARTIES
- SECRETARIAT
- COMITE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE
- COMITE CHARGE DE L'EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION
- MECANISME MONDIAL

CONTACT

- Point Focal National:

RALALARIMANANA Herivololona

Ministère de l'Environnement, des Eaux et
Forêts B.P: 571 - Ampandrianomby -

Antananarivo - 101 Tél: 261 33 11 893 58 / 261

20 22 400 31

Fax : 261 20 22 304 88 /

261 20 22 419 19

Email : minenv@dts.mg,

foretmin@wanadoo.mg

- Secrétariat de la Convention:

Haus Carstanjen, Martin Luther King Strasse

8, D - 53 175, Bonn, Allemagne,

Tél : + 49 228 815 2800, Fax : + 49 228 815 2899

Email : secretariat@unccd.int,

site web : www.unccd.int